

# RAPPORT ANNUEL

## DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

DES PERSONNES HANDICAPÉES  
(CCAPH) DE LA COMMUNE  
DE CHÂTILLON (92320)  
POUR L'ANNÉE 2021



# SOMMAIRE

## I

### I. LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH)

I.A - Composition .....	3
I.B - Missions .....	4

## II

### II. SITUATION ET INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMUNE DE CHÂTILLON .....5

## III

### III. ÉTAT D'ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNE DE CHÂTILLON

III.A - Établissements Recevant du Public (ERP) communaux mentionnés dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) .....	9
III.B - Établissements Recevant du Public (ERP) privés .....	11
III.C - Voirie communale et départementale .....	12
III.D - Logements .....	16

## IV

### IV. ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LA COMMUNE DE CHÂTILLON

IV.A - Petite enfance .....	17
IV.B - Éducation .....	18
IV.C - Culture .....	23
IV.D - Sport .....	25
IV.E - Accueil du public .....	26
IV.F - Personnel communal .....	27
IV.G - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) .....	29

## V

### V. AMÉLIORATIONS ET PERSPECTIVES

V.A - Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) .....	33
V.B - État d'accessibilité de la commune de Châtillon .....	34
V.C - Actions en faveur des personnes en situation de handicap sur la commune de Châtillon .....	34

# I. LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH)

## I.A - COMPOSITION

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 4 de l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020, la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) est composée de représentant(e)s de la commune de Châtillon, d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

L'arrêté n° DG 2021/13 de la Maire de la commune de Châtillon du 17/03/21 a établi la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) comme suit :

- ▶ L'Adjoint à la Maire de la commune de Châtillon, chargé des bâtiments et de la voirie ;
- ▶ L'Adjointe à la Maire de la commune de Châtillon et conseillère territoriale chargée de l'accessibilité ;
- ▶ Le conseiller municipal de la commune de Châtillon chargé de l'accessibilité et du handicap ;
- ▶ Un(e) représentant(e) de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) ;
- ▶ Un(e) représentant(e) de l'association France Alzheimer ;
- ▶ Un(e) représentant(e) de l'association APAJH92 ;
- ▶ Un(e) représentant(e) des usagers mal voyants ;
- ▶ Un(e) représentant(e) de l'association Plume ;
- ▶ Un(e) représentant(e) de la Fondation les amis de l'atelier ;
- ▶ Un(e) représentant(e) de l'Association Nationale des Implantés Cochléaires (ANIC) ;
- ▶ Un(e) représentant(e) de l'association des paralysés de France ;
- ▶ Un(e) représentant(e) de l'Office Public de l'Habitat Châtillon Habitat ;
- ▶ Un(e) représentant(e) de l'association des commerçants de Châtillon ;
- ▶ Un(e) représentant(e) des retraités Châtillonnais ;
- ▶ Deux représentant(e)s des services techniques de la commune de Châtillon ;
- ▶ Le/La responsable du service handicap de la commune de Châtillon.

## I.B - MISSIONS

La **Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)**

a pour missions de/d' :

- ▶ Dresser le constat du cadre bâti existant (public ou privé), de la voirie, des espaces publics, des transports, de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- ▶ Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du code des transports ;
- ▶ Établir une liste électronique des Etablissements Recevant du Public (ERP) ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad 'AP) ou étant accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- ▶ Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- ▶ Établir un rapport annuel :
  - o Présenté au conseil municipal de la commune de Châtillon ;
  - o Transmis :
    - Au Préfet des Hauts-de-Seine ;
    - À la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et aux responsables des installations concernées ;

Ce rapport annuel permet d'informer sur l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, d'initier des actions en partenariat avec les associations locales pour atteindre cet objectif ensemble et de montrer les actions et réussites réalisées au cours de l'année ainsi que les difficultés rencontrées ou buts restant à atteindre.

Cette commission se réunit en séances plénières deux fois par an (en début d'année civile et avant l'été pour la présentation du rapport de l'année précédente).

Depuis l'élection de Madame Nadège AZZAZ, Maire de la commune de Châtillon en 2020, un nouveau fonctionnement de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) a été mis en place sous l'impulsion de Monsieur Antoine ROGISSARD, conseiller municipal chargé de l'accessibilité et du handicap sur la commune de Châtillon.

En 2001 la commune avait signé la charte « **ville-handicap** » portée alors par un collectif d'associations qui souhaitait inciter les élus à se mobiliser pour développer l'inclusion le plus largement possible dans tous les secteurs de la société : information aux citoyens, école, culture, formation, emploi, transports et déplacements, sport, vie à domicile. En 2005, la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a rendu obligatoire cette démarche de mise en accessibilité universelle « l'accès à tout pour tous », de fait la charte ville-handicap est devenue caduque.

Cette loi a obligé également les collectivités à créer leur Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH). Cependant, les missions de cette commission étant concentrées sur l'accessibilité technique des bâtiments, des installations ouvertes et de la voirie, il semble cohérent de les compléter par tous les autres domaines de la société comme le prévoyait la charte ville -handicap de 2001.

Deux groupes de travail ont donc été créés et se réuniront selon des sujets choisis par les membres de la commission au moins une fois par semestre :

- ▶ Un groupe concernant le volet social de la commune : l'éducation, le travail, la culture, la vie associative et les initiatives citoyennes ;
- ▶ Un groupe concernant le volet technique de la commune : les bâtiments, la voirie et le logement.

## II. SITUATION ET INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMUNE DE CHÂTILLON

### II.A - ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL RATTACHÉ

La commune de Châtillon est située dans le département des Hauts-de-Seine et appartient à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le cadre de la Métropole du Grand Paris (loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dit « NOTRe »).

Ce territoire est constitué de onze communes limitrophes : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux.

### II.B - POPULATION

La population châillonaise atteint les 36 639 habitants en 2019 avec 23.6% des habitants âgées de 30 et 44 ans contre 7.1 % de plus de 75 ans.

Ceci est principalement dû à l'afflux d'une population de jeunes couples venant majoritairement de Paris, désireux d'acquérir un logement plus vaste pour agrandir la famille et attirés par l'attractivité de la ville et un réseau de transports développé.

## II.C - TOPOGRAPHIE

**Superficie** : 292 hectares soit 3 km<sup>2</sup>.

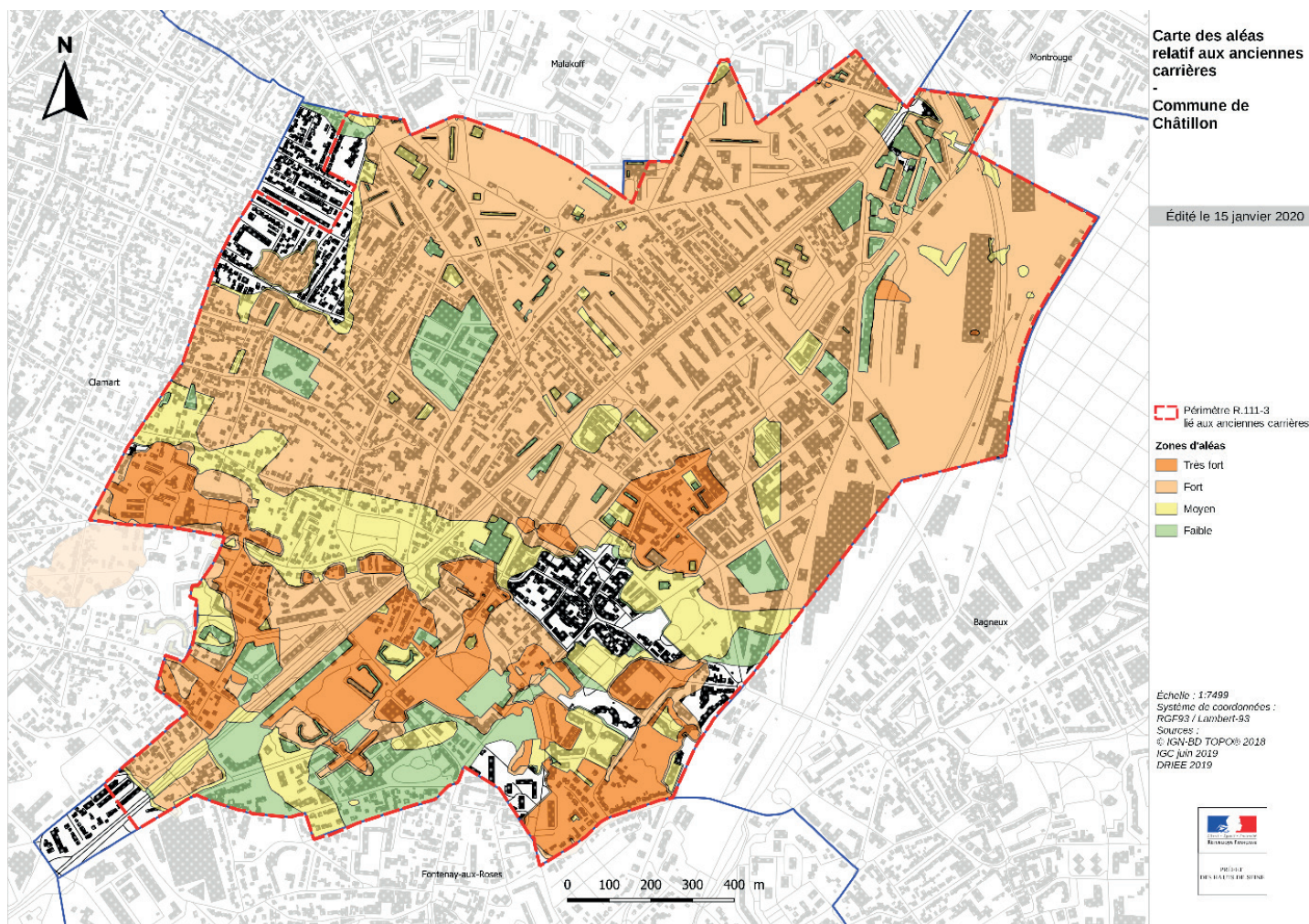
**Relief - Altitude** : de 78 mètres à 164 mètres.

Il existe une pente ascendante moyenne de 1,8% de la porte nord au carrefour du 8 mai (au centre de Châtillon).

Il existe une pente ascendante moyenne de 5,8% du carrefour du 8 mai à la tour Biret (extrémité sud de Châtillon).

Certaines rues présentent une pente jusqu'à 10%.

À cette position de la ville sur un terrain pentu, s'ajoute la présence de nombreuses anciennes carrières ce qui n'est pas sans poser de problèmes lors de la construction, de l'agrandissement ou de la modification des bâtiments et de leur mise en accessibilité.



## II.D - STRUCTURES SPÉCIALISÉES INSTALLÉES SUR LA COMMUNE

### ► Personnes âgées

- Résidence autonomie Charlotte Monfort gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Châtillon ;
- Résidence de services Les résidentielles d'or gérée par la société EMERA ;
- Résidence seniors services gérée par la société Villa Beausoleil ;
- Résidence retraite du Parc (avec unité Alzheimer) gérée par la société EMERA ;
- Maison de retraite Sainte-Anne d'Auray (avec unité Alzheimer) gérée par l'association Monsieur Vincent ;
- Maison de retraite avec unité Alzheimer gérée par la Fondation Lambrechts ;
- Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Castel Voltaire (avec unité Alzheimer) géré par la société KORIAN.

### ► Enfants

- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) géré par le Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP) ;
- Institut Médico Éducatif (IME) Espoir châtillois géré par l'Association Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (APEI Sud 92) ;
- Institut Médico Pédagogique (IMP) Le Cèdre géré par l'Association Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (APEI Sud 92) ;
- Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Pro le Cèdre géré par l'Association Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (APEI Sud 92).

### ► Adultes

- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Le temps des amis géré par la Fondation Les amis de l'atelier ;
- Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) géré par la Fondation Les amis de l'atelier ;
- Centre d'accueil de jour (CAJ) géré par la fondation Les amis de l'atelier ;
- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La fontaine gérée par la Fondation Les amis de l'atelier ;
- Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) hors les murs, géré par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT) ;
- Centre de réadaptation fonctionnelle géré par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT).

► **Associations percevant une aide communale en nature ou en valeur**

- Association des Paralysés de France (APF) ;
- Association pour l'aide à la mobilité (APIM) ;
- Association France ALZHEIMER 92 ;
- Association Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 92) ;
- Association Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (APEI Sud 92) ;
- Association Externat Médico-Pédagogique Espoir Châtillonnais.

### III. ÉTAT D'ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNE DE CHÂTILLON

#### III.A - ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) COMMUNAUX MENTIONNÉS DANS L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

L'**Agenda d'Accessibilité Programmée** (Ad'AP) est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire.

Il suspend l'application de l'article L 152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), qui prévoit, pour les maîtres d'ouvrage, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution de travaux, une sanction pénale maximale respective de 45 000 € pour une personne physique et de 225 000 € pour une personne morale, en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

Il permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé(jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Par délibération n°2015/66 du 08/07/2015, le conseil municipal de la commune de Châtillon a sollicité le report du dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et l'octroi d'une période supplémentaire.

Par arrêté n°2015-2-145 du Préfet des Hauts-de-Seine du 04/08/2015, un délai de dépôt de l'Ad'AP de 36 mois a été octroyé, ainsi qu'une période supplémentaire, portant à 9 ans la durée d'exécution. Ce qui a décalé la date du dépôt du programme de travaux au 26/09/2018, avec un planning prévisionnel allant jusqu'en 2027.

Par décision n° 2018-2-092 012 18 10005 du Préfet des Hauts-de-Seine du 07/12/2018, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune de Châtillon a été validé.

Un bilan à mi-parcours est demandé à la commune de Châtillon par la préfecture des Hauts-de-Seine afin de suivre l'avancement du programme de travaux et les modifications éventuelles qui y sont apportées.

En 2018, le patrimoine communal était constitué de 81 Etablissements Recevant du Public (ERP)/Installations ouvertes au public (IOP) dont 68 sont concernés par l'Ad'Ap :

- ▶ 12 bâtiments scolaires (7 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires) ;
- ▶ 9 centres de loisirs (7 maternels et 2 élémentaires) ;
- ▶ 9 bâtiments d'accueil petite enfance ;
- ▶ 7 bâtiments jeunesse et associations ;
- ▶ 14 bâtiments culturels, associatifs et divers ;
- ▶ 8 équipements sportifs dont 1 piscine ;
- ▶ 1 parking public ;
- ▶ 8 espaces verts.

## TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

LIEUX	OBJET
<ul style="list-style-type: none"><li>- Espace Maison Blanche</li><li>- Écoles primaires Langevin-Wallon et Joliot-Curie</li><li>- ACARPA</li> <li>- Théâtre</li></ul>	<p>Mise aux normes de l'accessibilité des mains courantes dans les escaliers.</p> <p>Afin de pouvoir accueillir le public lors des spectacles adaptés aux handicaps sensoriels, les marches de l'entrée ont été aménagées et une balise sonore a été installée en façade.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>- École Joliot-Curie</li></ul>	<p>Etude technique de terrain en vue de l'installation d'un EPMR. En raison de la présence de carrières sous la parcelle cadastrale du groupe scolaire, c'est la réalisation d'un élévateur pour personnes à mobilités réduites qui a été retenue (EPMR).</p>
Salle Gabriel Péri	Création d'une rampe d'accès.
Cinéma (prévu dans l'Ad'AP en période 2 : 2022-2024)	<p>La réhabilitation commencée en 2019 a été très retardée par la crise sanitaire et la découverte de problèmes techniques. Les aménagements concernant l'accessibilité sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Reprise de la rampe d'accès extérieure avec création d'un palier pour améliorer le cheminement ;</li><li>- Installation de portes automatiques d'accès au cinéma ;</li><li>- Mise aux normes d'accessibilité de la caisse pour les clients ;</li><li>- Mises aux normes d'accessibilité des deux sanitaires du rez-de-chaussée ;</li><li>- Création de cinq emplacements pour fauteuil roulant au sein de la salle ;</li><li>- Équipement du système TWAVOX pour permettre l'accessibilité aux personnes porteur d'un handicap sensoriel (audiodescription et sous-titrages).</li></ul> <p>La réouverture du cinéma est prévue en 2022.</p>

Certains travaux présentés dans l'Ad'Ap en 2018 pour l'année 2021 n'ont pas été réalisés suite à une modification dudit agenda et en raison des difficultés mondiales engendrées par la crise sanitaire de 2020 (qui perdurent encore en 2021), comme la pénurie des matières premières et les cessations d'activités des entreprises avec lesquelles des marchés publics étaient conclus.

### III.B - ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) PRIVÉS

En 2017, 368 Etablissements Recevant du Public (ERP) privés étaient répertoriés :

- 171 commerces ;
- 50 bars/restaurants ;
- 6 hôtels ;
- 34 agences (immobilières, assurances...) ;
- 4 salles de sport et danse ;
- 81 professionnels de santé ;
- 3 crèches privées ;
- 3 salles de réunions/conférence ;
- 2 salles d'exposition ;
- 14 structures d'accueil pour personnes âgées/handicapées.

La mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) privés a été très ralentie en raison de la situation sanitaire. Du fait des difficultés rencontrées par certains commerces, la commune de Châtillon a accordé un délai concernant l'obtention de leur attestation d'achèvement de travaux pour les années 2020 et 2021.

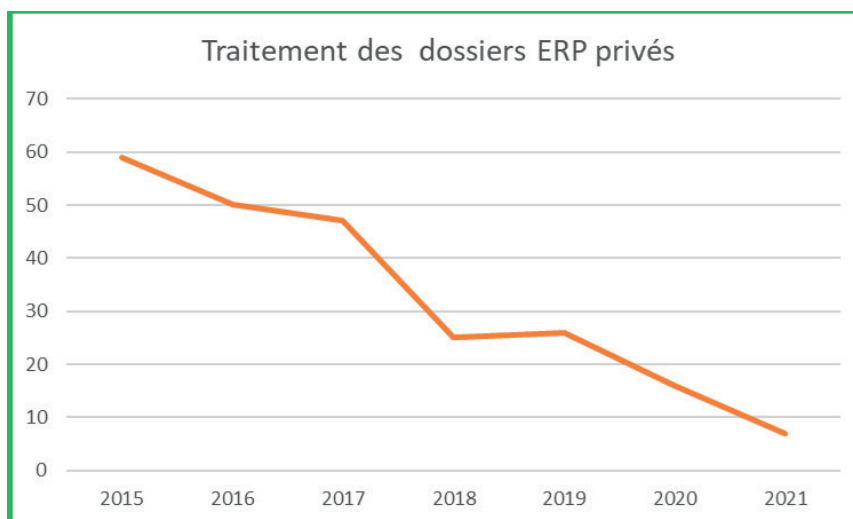
Seuls les gérants d'Etablissement Recevant du Public (ERP) privés, qui ont réaménagé un local suite à une reprise d'activité ou une création, ont déposé un dossier de demande d'autorisation de travaux au service de l'urbanisme de la commune de Châtillon.

À noter que les dossiers des cellules commerciales ayant déjà fait l'objet d'un dossier n'ont pas été comptabilisés à nouveau, une baisse du nombre de dossier est donc constatée en 2021.

ANNÉES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS SANS LES ATTESTATIONS D'ACCESSIBILITÉ	59	50	47	25	26	16	7	230

Entre 2015 et 2017, 108 attestations d'accessibilité ont été déposées au service. Ce qui porte à 338 ERP en conformité sur la ville.

Les 7 dossiers répertoriés en 2021 sont des nouveaux commerces ou création de cabinet paramédical.



## III.C - VOIRIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE

### ► Axe

La commune de Châtillon est coupée en 4 parties par 2 grands axes

- un axe nord-sud principal, la RD906, percé entre 1952 et 1960 et longée par le tramway T6 depuis 2014 sur les avenues de Paris et Verdun ;
- un axe est-ouest, la RD72, signalé par les boulevards de la Liberté et Vanves

Ces axes forment un losange d'environ 2 kilomètres sur 3 kilomètres.

La voirie totale est de 32 kilomètres environ (23,6 kilomètres de voirie communale et 8,6 kilomètres de voirie départementale).



## ► Feux tricolores

La commune de Châtillon est chargée de l'entretien et la maintenance des feux tricolores situés sur 20 carrefours. Ils sont, au fur et à mesure de leur remplacement, équipés de modules sonores permettant aux personnes non voyantes de les actionner pour pouvoir traverser en sécurité. Il est prévu d'y inclure sur chacun d'eux les messages indiquant le nom des rues.

Les autres feux situés sur les voies départementales sont entretenus par le service voirie départemental des Hauts-de-Seine, notamment ceux situés le long du tramway T6. Les messages seront également complétés au fur et à mesure des interventions.

## ► Bancs

Le positionnement de bancs dans une ville est très important pour les personnes à mobilité réduite car ils leur permettent de pouvoir faire des pauses lors de leurs déplacements.

En 2016 une carte indiquait :

- 55 bancs publics répartis sur la voirie et les parcs ;
- 37 bancs dans les abribus.

## ► Passages piétons

Il existe 221 traversées piétonnes communales.

Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pris pour l'application de l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap prescrit :

- L'abaissement de bordures au droit des passages piétons avec mise en œuvre d'une bande d'éveil à la vigilance
- Des ressauts des bordures ou dans les cheminements inférieurs à 2cm
- Une pente en long inférieures à 5% avec paliers de repose ou 4% sans palier
- Des pentes en travers inférieures à 2%
- Une largeur des cheminements de 1.40m libre de tout obstacle
- Un mobilier et revêtement de chaussée répondant à des règles précises
- Une hauteur des quais de bus permettant un accès direct sans marche à un fauteuil roulant

Depuis 2015, plusieurs passages piétons communaux ont été mis aux normes au fur et à mesure des travaux de voirie.

ANNÉES	VOIE	NOMBRE DE TRAVERSÉES
2015	Rues Gay Lussac et Boulevard de Vanves	2
2016		
2017		
2018	Rues Paul Bert et Merseburg Rues des Roissys et Lasègue Rue Louveau et Boulevard de la Liberté	3
2019	Rues Genzano di Roma et Gatinois Rues Gay Lussac et Avenue de la Paix Collège George Sand Rue Pierre Sémard Rue Étienne Deforges Rue Béranger	13
2020	Carrefour Rues des Pierrelais et de Fontenay Rues Châteaubriant, du Panorama et de Fontenay Rue Guynemer Rue Étienne Deforges et Avenue de la République Rues Genzano di Roma et Pierre Sémard	7
2021	Avenue de la Division Leclerc Angle de l'Avenue de la Paix et Villa Suzanne Avenue Marcelin Berthelot Boulevard Stalingrad Avenue Clément Perrière Rue Lucien Sampaix Rue Louveau Rue de Bagneux	8
<b>TOTAL</b>		<b>33</b>

► **Places de stationnement**

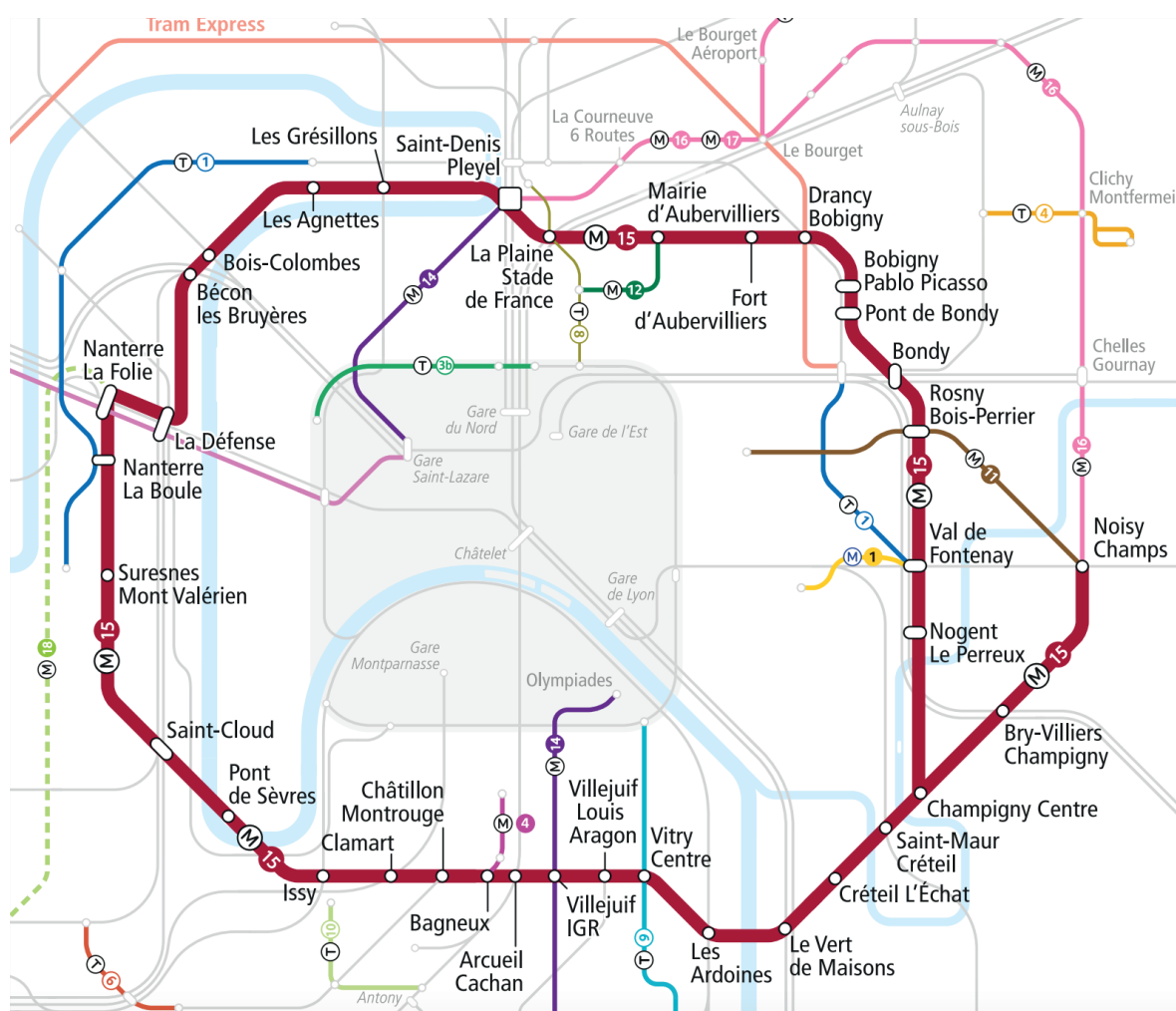
En 2017, 101 places de stationnement spécifiques étaient recensées à Châtillon contre 88 en 2021.

Depuis la mise en œuvre de la nouvelle réglementation du stationnement rendu payant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le nombre de place réservées aux personnes en situation de handicap a diminué puisque les places de stationnement ordinaires sont désormais gratuites à toute personne porteuse d'une carte de stationnement en cours de validité présentée sur le pare-brise du véhicule.

## ► Transports en commun

Proche de Paris, la commune de Châtillon est bien desservie par les transports en commun :

- Ligne 13 terminus du métropolitain de Paris ;
- 12 lignes de bus de la RATP dont 3 nocturnes ;
- Ligne de navette locale « amibus » gérée depuis 2018 par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris ;
- Ligne de tramway T6 (mise en service en 2014, elle traverse toute la ville le long de la départementale 906, en partant du terminus de la ligne 13 Châtillon Montrouge jusqu' à Viroflay) ;
- Ligne 15 du Grand Paris (en construction pour une mise en service prévue en 2025 ; elle sera longue de 75 km et desservira 36 stations en entourant la capitale au-delà du boulevard périphérique).



Un travail a été amorcé en 2020, pour sécuriser la traversée de la plate-forme du tramway particulièrement compliquée pour les personnes en situation de handicap visuel, et doit être poursuivi.

### III.D - LOGEMENTS

Deux enquêtes ont été menées en 2017 et 2019 auprès des bailleurs sociaux de la commune de Châtillon afin de connaître l'accessibilité de leurs sites et le nombre de logements sociaux accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le parc de logements sociaux est en constante évolution à Châtillon (les bailleurs fusionnent entre eux ou vendent leurs logements aux locataires). Cela explique le fait que les sites et les bailleurs ne soient pas exactement identiques dans les deux enquêtes.

ANNÉES	NOMBRE DE BAILLEURS CONTACTÉS	NOMBRE DE RÉPONSES OBTENUES	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS	NOMBRE DE SITES ACCESSIBLES AUX FAUTEUILS ROULANTS	NOMBRE DE LOGEMENTS ADAPTÉS
2017	17	10	1031	12 SUR 30 SITES SOIT 40%	6
2019	15	9	1442	32 SUR 45 SITES SOIT 71%	19

Une amélioration notable de l'accessibilité des sites, ainsi qu'une augmentation du nombre de logements rendus accessibles pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, est à souligner.

Une troisième enquête devra être menée avec des visites sur sites, afin d'affiner les réponses et de s'assurer de leur conformité à la réalité du terrain. Elle insistera sur le recensement des logements adaptables, ou évolutifs.

Par ailleurs, le service logement a entamé un travail avec Hauts-de-Seine habitat, un des 2 bailleurs principaux sur la commune, afin de favoriser le parcours résidentiel des locataires et notamment ceux touchés de handicap par le biais des mutations d'appartements. Des réunions régulières ont eu lieu afin de mettre en place des outils pour travailler en partenariat.

Sur Châtillon, le nombre de logements sociaux s'élève à 3926 (dont 892 logements de Hauts de Seine Habitat et 1250 logements de Vallée Sud Habitat).

Il y a en 2021, 1563 demandeurs (mais il n'est pas possible pour le moment d'extraire le nombre de demandeurs porteur d'un handicap).

## IV. ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LA COMMUNE DE CHÂTILLON

### IV.A - PETITE ENFANCE

La réglementation des **Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants** (EAJE) précise dans le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants que « Les établissements d'accueil offrent un accueil individualisé et inclusif de chaque enfant, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints de maladie chronique, grâce à un accompagnement dans le cadre de locaux adaptés. »

Cet accueil individualisé et inclusif est favorisé sur les Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) de la commune de Châtillon.

Lors de la commission d'attribution des places en crèche, l'accueil des enfants ou parents en situation de handicap est priorisé dès lors que cet accueil présente un intérêt pour l'enfant. Le médecin de crèche s'assure au préalable de la possibilité d'accueil.

Au fil de l'année, il appartient dans chaque structure, d'adapter les pratiques et l'aménagement des locaux à la spécificité de ces accueils.

Le **Projet d'Accueil Individualisé** (PAI) est établi afin de fixer des objectifs d'accueil, pour bien différencier le lieu d'accueil du lieu de soins. Des rencontres régulières avec les partenaires impliqués dans la prise en charge sont organisées. Le partenariat s'articule au cours de l'année afin que la prise en charge des enfants soit cohérente.

De la souplesse est apportée dans l'accueil de ces enfants :

- ▶ possibilité d'accueil en dehors des horaires habituels (arrivée ou départ plus tardif ou plus tôt selon les prises en charge)
- ▶ possibilité de suspension de contrat lors d'épisodes médicaux complexes
- ▶ aménagement du temps crèche sur un mi-temps crèche-école lors d'entrée à l'école progressive

En 2021, 2 enfants reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ont été accueillis dans deux structures d'accueil différentes.

D'autres enfants avec des problématiques de santé ou des difficultés physiques sont également accueillis mais n'étant pas reconnus encore par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), ils ne sont pas inclus dans les chiffres comme c'était le cas les années précédentes.

ANNÉES	NOMBRE D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ACCUEILLIS DANS UNE STRUCTURE DU SERVICE PETITE ENFANCE	NOMBRE DE STRUCTURES ACCUEILLANTES
2020	2	2
2021	2	2

## IV.B - ÉDUCATION

### ► Établissements scolaires

La commune de Châtillon est pourvue d' :

- Une classe Unité Localisé d'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école Joliot Curie élémentaire 10 élèves du CP au CM2 ;
- Une classe Unité Localisé d'Inclusion Scolaire (ULIS) au collège Paul Eluard de 12 élèves ;
- Une section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) au collège Paul Eluard.

Par ailleurs, de nombreux enfants sont désormais accueillis dans les établissements scolaires avec l'accompagnement d'une auxiliaire de vie scolaire individuelle ou mutualisée entre plusieurs élèves (AESH)

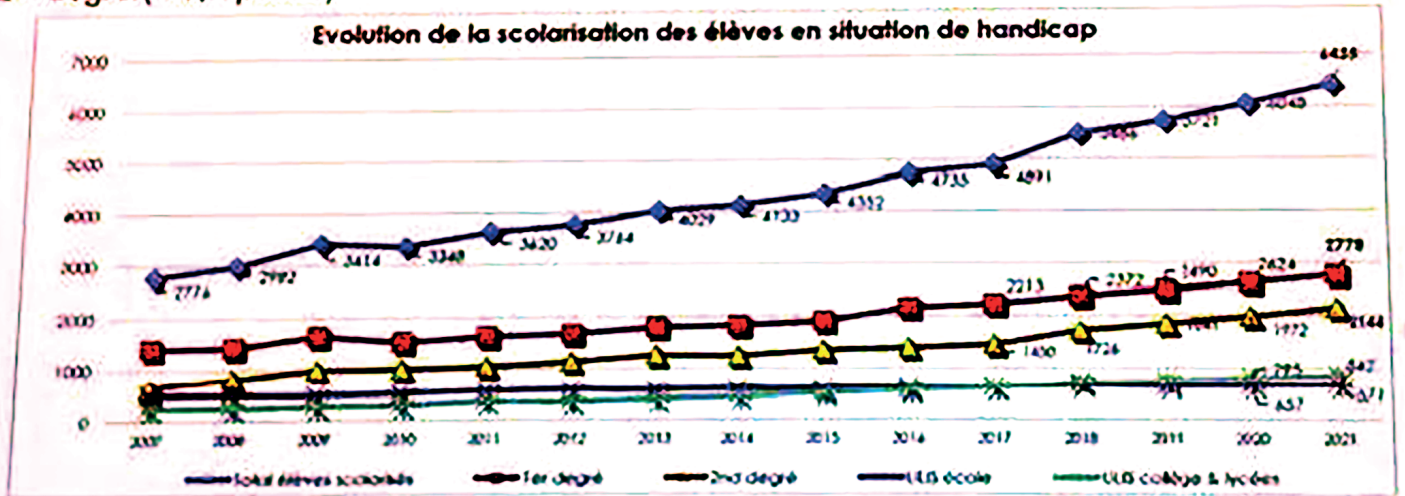
L'enseignante référente pour Châtillon et Fontenay, Madame DERMY, accompagne les familles dans la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Elle assure un suivi du parcours de formation des élèves handicapés scolarisés au sein de son secteur d'intervention, afin de veiller à sa continuité et cohérence, ainsi que la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Lors d'une conférence organisée par le collectif SAIS 92, l'inspectrice de l'éducation nationale en charge des adaptations scolaires et handicap a présenté le bilan 2021 de la scolarité des élèves en situation de handicap

Le schéma ci-contre montre la progression du nombre d'élèves en situation de handicap accueillis dans les écoles du département des Hauts-de-Seine (il était de 2 776 en 2007 et atteint 6 435 en 2021).

## Une augmentation nette du nombre d'élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

On constate une hausse de 6,4 points sur le département. Cette hausse est plus forte dans le 2<sup>nd</sup> degré (+ 8,7 points).

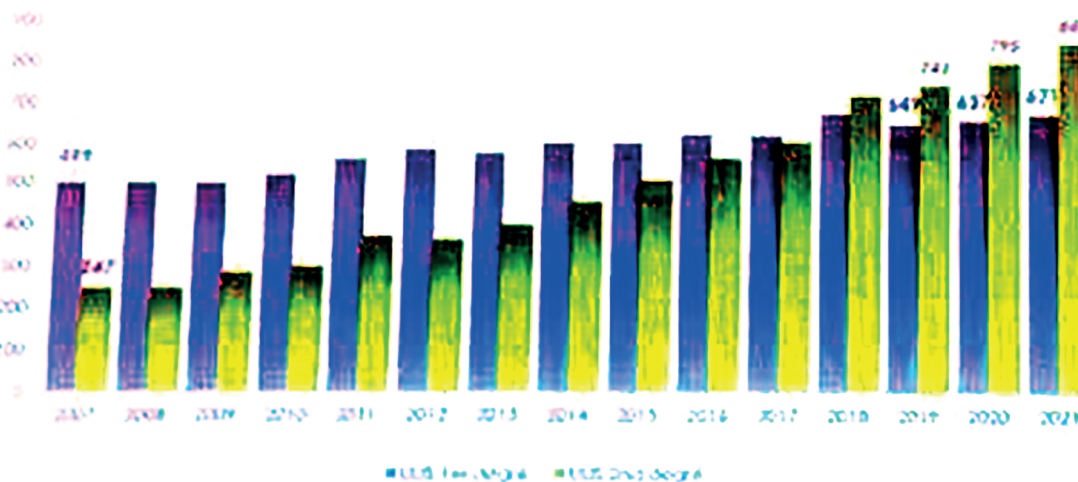


Source - dgesco décembre 2021

- 1<sup>er</sup> degré 2773 élèves
- 2<sup>nd</sup> degré 2144 élèves
- ULIS école 671 élèves
- ULIS collège 442 élèves

## Un réseau de dispositifs inclusifs qui s'est adapté 146 ULIS pour scolariser les élèves

Évolution ULIS - Enquête DGESCO



Source - dgesco décembre 2021

- ULIS 1<sup>er</sup> degré 2020-2021 ▶ 657 - 671 élèves
- ULIS 2<sup>nd</sup> degré 2020-2021 ▶ 795 - 842 élèves

## Évolution de la scolarisation et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap



Source – dgesco décembre 2021 et enquête ministérielle

Le tableau ci-dessus indique l'augmentation du nombre d'enfants accompagnés par une Accompagnante d'Élève en Situation de Handicap (AESH) soit de façon individuelle soit mutualisée entre plusieurs enfants.

- Nombre total d'élèves accompagnés - 2020 : 3 628 (au 31/12/20) – 2021 : 4 401 (au 31/12/21)
- Nombre d'AESH individuelle - 2020 : 867 (en sept 2020) - 2021 : 1 081 (au 31/12/21)
- Nombre d'AESH mutualisée - 2020 : 2 691(en sept 2020) - 2021 : 3320 (au 31/12/21)

### ► Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le **Réseau Loisirs Handicap 92** a été créé en 2006, à l'initiative du Service d'Accompagnement et d'Information pour la Scolarisation des élèves handicapés (SAIS 92) qui est un collectif d'associations de familles d'enfants handicapés. En partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et les communes (l'Association des maires du 92), il fédère les acteurs du département des Hauts-de-Seine que sont la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Académie de Versailles de l'Éducation Nationale, dans le but de promouvoir une participation effective des enfants et des jeunes en situation de handicap au sein des accueils de loisirs de droit commun.

Le Réseau Loisirs Handicap 92 est un espace de mutualisation d'expériences et de formations, réunissant les « référents loisirs handicap » désignés par les communes. Ainsi, l'engagement dans ce réseau repose sur l'identification d'un professionnel de l'animation en lien avec les partenaires locaux, pour favoriser la mise en place d'un accueil de qualité et adapté aux besoins de chaque enfant.



La charte d'engagements réciproques du Réseau Loisirs Handicap a été approuvée par la délibération n° 2018/62 du conseil municipal de la commune de Châtillon du 27/06/2018.

En 2021, plusieurs engagements ont pu être mis en place :

- ▶ Désignation d'un référent Plan d'Accueil Individualisé (PAI) sur chacun des 13 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui :
  - centralise les informations des différents enfants possédant un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) ;
  - fait le lien et la transmission d'informations aux autres membres de l'équipe et la communauté éducative (école, ATSEM...) ainsi qu'aux familles concernées ;
  - participe à des réunions pour mettre en place de nouveaux outils de suivi.

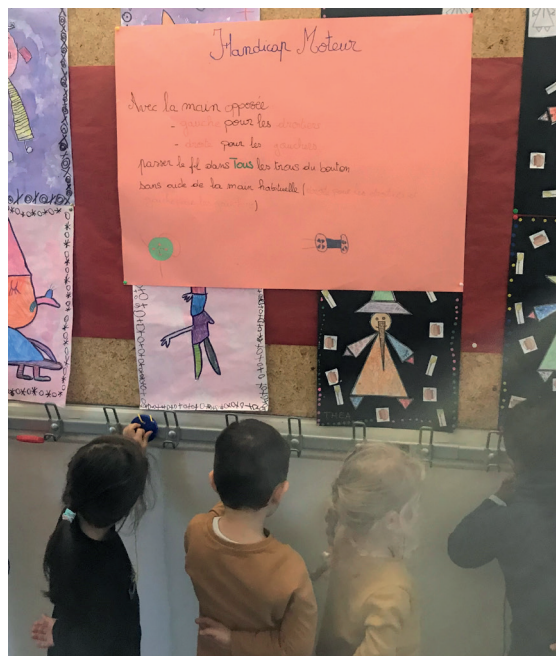
Ceci participe activement à une meilleure prise en charge et un suivi plus pointu et personnalisé des enfants ayant des allergies, maladies invalidantes ou porteurs de handicap.

- ▶ Constitution de livrets d'accueil pour les enfants fréquentant les activités périscolaires et/ou extrascolaires : une rencontre est programmée entre le directeur de l'accueil de loisirs, le référent du réseau loisirs handicap de la commune et la famille. Celle-ci complète le livret d'accueil.

Ce document optimise la prise en charge de l'enfant porteur de handicap et permet de faire des bilans réguliers et précis sur son évolution au fur et à mesure de l'année.

► Organisation d'ateliers pour sensibiliser les enfants au handicap et à la différence : ateliers de contes, parcours sensoriels, jeux en privant d'un sens (peinture les yeux bandés, Kim toucher, s'habiller avec un seul bras...), etc.

► Renforcement des équipes avec un animateur supplémentaire, en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap, sur les différents temps de la journée. La commune de Châtillon se heurte malheureusement, comme toutes les communes d'Ile de France, à un manque de personnel dans ce secteur (absentéisme, difficultés de recrutement...) alors que les effectifs d'enfants augmentent. Une formation de 6 heures sera mise en place par le service éducation en 2022 pour sensibiliser les équipes aux troubles du comportement.



La plus grande difficulté est d'ajuster la prise en charge spécifique de l'enfant au sein de l'accueil de loisirs : planning de fréquentation, activités dédiées, locaux et matériel adapté, personnel formé...

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)	NOMBRE D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP		
	2019	2020	2021
EN MATERNELLE	15	14	18
EN PRIMAIRE	42	20	8
TOTAL	57	34	26

Les chiffres de 2021 ne concernent que les enfants accueillis en centre de loisirs, sans compter la restauration méridienne.

## IV.C - CULTURE

### ► Semaine inclusive

La semaine inclusive permet, depuis 5 ans, de faire se rencontrer les Châtillonnais « du monde ordinaire » et les personnes en situation de handicap vivant à Châtillon, lors d'évènements conviviaux culturels, sportifs ou de loisirs. Le but de cette semaine est d'initier à l'inclusion afin qu'elle devienne courante voire pérenne au fur et à mesure du temps.

Malheureusement du 15 au 20 mars 2021, les contraintes sanitaires encore très strictes, n'ont pas permis de réaliser tout le programme prévu.

De nombreuses associations ou structures ont dû annuler les événements qu'elles avaient organisés ou de les transformer en visio conférence.

► Le Kid club a préparé des vidéos sur la thématique des handicaps et organisé une séance de théâtre forum avec la compagnie « à l'affut ». Au total, 24 participants jeunes et des parents de jeunes se sont connectés pour participer à ce débat.

► À la Maison des enfants, deux artistes peintre et photographe ont exposé leurs œuvres dans le hall d'accueil. Le travail des artistes a pu être vu tout au long de cette semaine par les scolaires qui ont fréquenté la structure (140 élèves) ainsi que les adhérents de la structure.

► Une visioconférence avec l'Handi-athlète Moez EL ASSINE, escrimeur, a été organisée avec une classe de CM1 de l'école Langevin Wallon sur le sujet des jeux olympiques et paralympiques auxquels participait cet athlète. Les enfants étaient très contents de pouvoir échanger avec un sportif professionnel et lui poser de nombreuses questions sur sa discipline et son handicap.



► Comme chaque année les œuvres picturales réalisées par des résidents des structures spécialisées de Châtillon ainsi que les textes poèmes d'une Châtillonnaise ont pu être exposés dans le hall du centre administratif et celui du centre vaccination très fréquenté à cette époque de l'année.



### ► **Journée internationale des personnes handicapées**

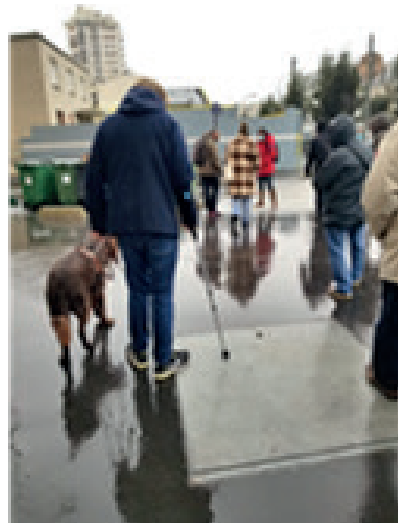
Certains événements qui n'avaient pas pu avoir lieu lors de la semaine inclusive ont été décalés au 04/12/2021, journée internationale des personnes handicapées.

► Le service culturel a organisé à la Maison des enfants une pièce de théâtre « le garçon à la valise » de la compagnie Gaby Théâtre traitant du sujet de l'autisme. 40 personnes ont assisté à cette séance.

► Le club de handi basket d'Argenteuil a fait une démonstration et initiation à cette discipline lors du téléthon organisé sur le site du stade et du gymnase Maurice Baquet. Cette activité a rencontré un vif intérêt de la part de tous enfants comme adultes. Les sportifs organisaient des sessions de 10 joueurs pour les sensibiliser à cette discipline et les entrainer dans des matches effrénés. Quatre ateliers ont été organisés tout au long de la journée.



► Marche exploratoire  
Une marche exploratoire dans le quartier de l'Espace Maison Blanche et du métro a été organisée le 03/12/2021. Ont déambulé, des adhérents de l'association Valentin Haüy venus spécialement avec leur canne blanche et chien guide ainsi que des châillonnais en situation de handicap moteur, cognitif et appareillé cochléaire. Ils étaient accompagnés



d'élus municipaux et de techniciens de voirie communale et départementale. Les nombreuses remarques émises lors de cette marche ont fait l'objet d'un compte-rendu qui permettra d'améliorer les conditions de circulation sur ce cheminement. Il s'agissait de la première marche de ce type sur la commune, d'autres seront organisées dans plusieurs quartiers.

#### ► Théâtre

En partenariat avec deux mouvements philanthropiques locaux, le Rotary Club de Châtillon et le Lion Club, l'association Théâtre de Châtillon a programmé, pour la première année, avec le concours de l'association Accès Culture, plusieurs représentations adaptées pour les publics en situation de handicap visuel et auditif :

- Désobéir, de Julie Bérès, le 22/10/2021, à laquelle deux personnes non voyantes ont assisté ;
- Roman(s) national, du Birgit Ensemble, le 12/12/2021, lors de laquelle 5 personnes ont été équipées du matériel d'audiodescription.

En 2022, est prévue une représentation du spectacle Les Océanographes d'Émilie Rousset et Louise Hémon qui sera traduite en direct en Langue des Signes Françaises (LSF).

## **IV.D - SPORT**

Le service des sports est très engagé depuis de nombreuses années dans les sensibilisations au handicap auprès du public scolaire lors de leurs interventions dans les classes (organisation de mises en situation).

Certains éducateurs sportifs municipaux interviennent également dans des structures spécialisées accueillant des enfants ou adultes en situation de handicap via des conventions.

En 2018 et 2020 un questionnaire avait été envoyé aux associations sportives de la ville pour connaître leur potentiel à accueillir des personnes en situation de handicap dans leur activité. 17 d'entre elles avaient répondu favorablement à l'issue de ces enquêtes (dont 11 avec restriction notamment pour les personnes en fauteuil roulant). Le but était de les répertorier pour pouvoir diffuser l'information aux familles concernées par un handicap en recherche d'activités adaptées. La crise sanitaire a freiné cette démarche, elle sera relancée ultérieurement.

## IV.E - ACCUEIL DU PUBLIC

- Le système **ACCEO** permettant l'accueil des personnes sourdes dans les services communaux, a été élargi sur tous les services pour l'accueil téléphonique et sera développé pour l'accueil physique en 2022.

Les usagers sourds peuvent ainsi téléphoner à tous les services municipaux gratuitement en ayant l'assurance d'avoir un interprète pour se faire comprendre des agents de la commune. Il est prévu en 2022 le déploiement de l'application à l'accueil en présentiel. Les services d'accueil seront équipés soit d'une tablette qui permet le déplacement d'un bureau ou d'un site à un autre soit l'équipement d'un poste fixe avec une caméra, un micro et un bras articulé pour orienter l'écran vers l'utilisateur afin qu'il soit en contact avec le système d'interprétation qu'il aura choisi.

Le coût de l'abonnement à l'application  s'élève à 8000 euros.



**Baisse d'audition ?  
Sourd ou malentendant ?**



Appelez-nous en [cliquant ici](#)

- Des plaquettes de présentation des services du centre administratif et de la mairie ont été créées en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) et en gros caractères et mises à disposition du public en 2021.

- Certains usagers concernés par une situation de handicap téléphonent au service handicap et accessibilité afin de présenter leur problématique. Le service écoute, conseille, oriente et prend en compte les difficultés ou les besoins des usagers afin de trouver une solution.

Il peut orienter la personne vers le bon interlocuteur qui pourra répondre à sa demande tels que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour un dossier Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le Service Social Territorial (SST) lorsque des démarches plus complexes doivent être effectuées ou un établissement scolaire spécialisé.

ANNÉES	2019	2020	2021
NOMBRE DE SITUATIONS	13	18	15

## IV.F - PERSONNEL COMMUNAL

### ► Effectif des agents en situation de handicap

Comme dans le secteur privé, tout employeur public occupant au moins vingt (20) agents à temps plein ou équivalent, est tenu d'employer, à temps plein ou partiel, des personnes en situation de handicap dans la proportion de 6% de l'effectif total des agents rémunérés (conformément à l'article L.323-2 du code du travail).

#### EFFECTIF DES AGENTS COMMUNAUX

ANNÉES	EFFECTIF GLOBAL	EFFECTIF GLOBAL EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP) AU 31/12	
2020	888	814.43	
2021	924	842	

MAIRIE	2019	2020	2021
NOMBRE D'AGENTS CONCERNÉS	53	56	50
FEMMES	36	37	35
HOMMES	17	19	15
POURCENTAGE	5.63%	6.31%	5.41%

L'augmentation de la masse salariale n'a pas permis de maintenir le taux des 6% de l'année précédente, du fait de plusieurs départs en retraite notamment... À noter que le personnel travaillant auprès des enfants en situation de handicap dans les écoles et centres de loisirs peut être également comptabilisé au regard de l'obligation d'emploi, certaines années mais pas pour 2021.

Malgré des dépenses pouvant être valorisées au titre des actions à destination des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) comme les commandes passées auprès de l'ESAT qui s'élèvent à 766.17€, la ville doit payer une contribution au FIPHFP d'un montant de 21 241,83 €.

► Aménagements de postes



Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre de politiques d'inclusion professionnelle.

La conseillère en prévention des risques professionnels de la Direction des Ressources Humaines a proposé, en collaboration avec le médecin du travail, les aménagements de poste suivants :

AMÉNAGEMENTS						
ANNÉES	NOMBRE D'AGENTS	SECTEUR	MATÉRIEL	COÛTS	PRISE EN CHARGE DU FIPHFP	RESTE À CHARGE DE LA MAIRIE
2020	2	ADMINISTRATIF	ACCÉSSOIRES POUR POSTE INFORMATIQUE	3971.79€	3020.32€	
	2	TOUT SECTEUR	PROTHÈSES AUDITIVES	2990.00€	2990.00€	0
2021	6	ADMINISTRATIF	ACCÉSSOIRES POUR POSTE INFORMATIQUE ET SIÈGES	13874.22€	7445.19€	6429.03€*
	1	PETITE ENFANCE	SIÈGE SPÉCIFIQUE « MERLIN »		NON PRIS EN CHARGE	

\*À noter qu'une demande d'aide au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) au titre de l'année 2021 est encore en attente de réponse au 01/08/22, d'un montant de 1951.62€ pour l'aménagement d'un poste administratif. Si elle est accordée le reste à charge de la commune s'élèvera à 7 117.41€.

Ces aménagements de postes ont été réalisés dans le cadre du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

► Formations du personnel

Du fait de la situation sanitaire encore bien présente en 2021, les formations prévues n'ont pas pu avoir lieu. Il est prévu en 2022 de reprendre le projet amorcé en 2019 avec la mallette hand'jeu acquise auprès de la société H2L et d'organiser des séances de sensibilisation en interne auprès du personnel.



## IV.G - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

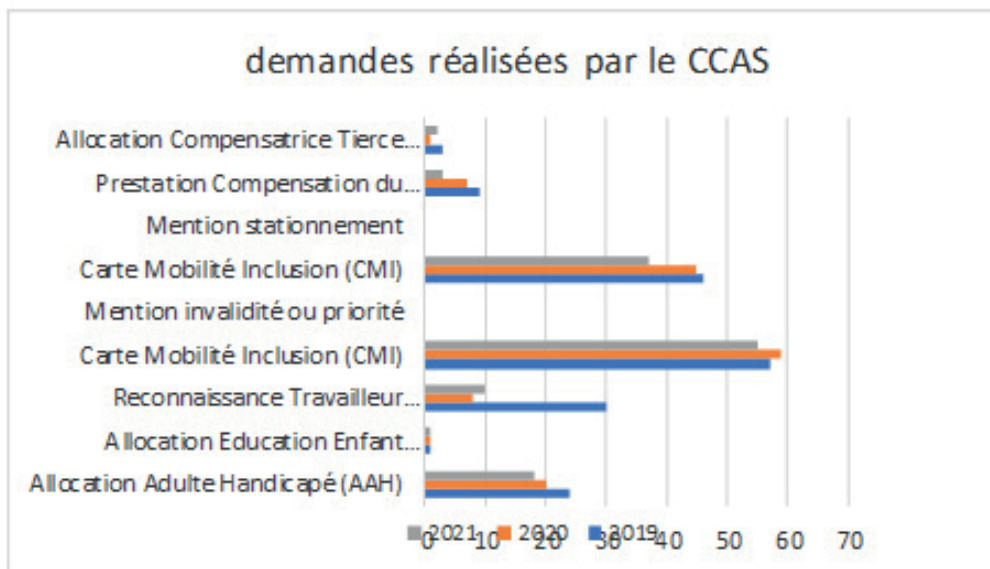
Les relations entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon ont été renforcées, avec notamment :

- ▶ la signature d'une convention le 16/12/2020 permettant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon de se connecter au logiciel de suivi des dossiers de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- ▶ la mise en place d'une nouvelle organisation interne permettant aux services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) d'être contactés plus facilement par le Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les usagers.

Le développement de nouveaux outils informatiques permet aux interlocuteurs de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de fournir des statistiques plus affinés sur les dossiers instruits dans l'année.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon est chargé d'aider les usagers à remplir le dossier de demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et les oriente vers les professionnels du service social territorial pour les autres démarches plus complexes.

DEMANDES RÉALISÉES PAR LE CCAS À LA MDPH	2019	2020	2021
ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)	24	20	18
ALLOCATION ÉDUCATION ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)	1	1	1
RECONNAISSANCE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)	30	8	10
CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) MENTION INVALIDITÉ OU PRIORITÉ	57	59	55
CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) MENTION STATIONNEMENT	46	45	37
PRESTATION COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)	9	7	3
ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE (ACTP)	3	1	2



Les demandes de dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sont en légère baisse au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon, puisque les usagers peuvent faire leur demande directement sur internet ou via un autre professionnel. Ces chiffres similaires depuis 3 ans, semblent indiquer un besoin d'aide en accueil physique de la part de certains usagers pour faire leur demande.

En 2021, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon a développé des actions solidaires en partenariat avec des associations telles que Les Restos du Cœur et La Croix Rouge dans l'aide qu'elles apportent aux personnes fragiles. Ainsi, des collectes alimentaires et de boîtes de Noël ont été organisées.

Par ailleurs, le transport à la demande est devenu gratuit et s'étend à toute sorte de rendez-vous ponctuel sur la ville et les communes limitrophes sur réservation pour les personnes de plus de 65 ans possédant une carte CMI stationnement ou invalidité ou non.



#### Le transport à la demande est un service proposé par le CCAS à titre gratuit.

Les conditions d'accès et d'octroi :

- les personnes retraitées domiciliées de manière permanente à Châtillon, de plus de 65 ans avec l'un des critères suivants :
  - personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI)
  - personnes âgées dépendantes bénéficiaires de l'APA (GIR 1 à 4)
  - personnes possédant la carte de stationnement pour personnes handicapées

<p><b>Communes desservies</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Châtillon</li> <li>- Les communes limitrophes</li> <li>- Les centres hospitaliers de Meudon et du Plessis Robinson</li> </ul>	<p><b>Un service gratuit</b></p> <p>prioritaire pour les rendez-vous médicaux qui peut vous permettre d'accéder à des services de proximité et de vie locale (coiffeur, pharmacie, etc.)</p>	<p><b>Horaires</b></p> <p>Service fonctionnant du Lundi au Vendredi,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au plus tôt un départ à 8h,</li> <li>- retour au plus tard à 18h</li> </ul>
--	--	---

Comment s'inscrire ou réserver un transport ?

- ✓ Réservation impérative par téléphone, selon la disponibilité du service
- ✓ Au minimum 48 heures à l'avance
- ✓ Ce service ne se substitue pas à un transport médicalisé
- ✓ Uniquement pour des rendez-vous ponctuels
- ✓ Possibilité d'être accompagné par un tiers
- ✓ Prise en charge du domicile jusqu'au lieu de rendez-vous (pas d'accompagnement lors des consultations)

#### Des transports de proximité, en fonction de vos besoins, sur réservation uniquement

Un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite (y compris fauteuils roulants),

**Autre solution : le PAM92**

Service de transport du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine - 01 69 00 78 92

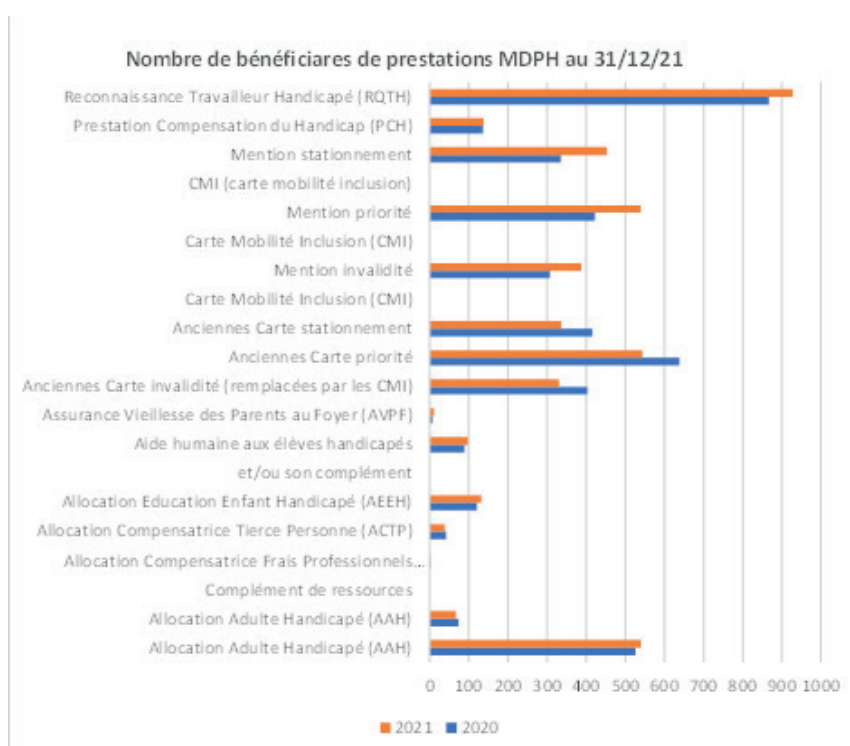
**Autre alternative :**

Dans certaines situations, vous avez besoin d'un transport pour des soins, des examens ou pour rentrer chez vous après une hospitalisation. L'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport, si votre état de santé le justifie et sous certaines conditions.

<https://www.ameli.fr>

# LES CHIFFRES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

DEMANDES DE CONSTITUTION D'UN DOSSIER AUPRÈS DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) - ADULTES ET ENFANTS CONFONDUS	NOMBRE DE DOSSIERS ENREGISTRÉS		NOMBRE DE DÉCISIONS ACCORDÉES PAR LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)	
	2020	2021	2020	2021
ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)	118	143	193	158
ALLOCATION ÉDUCATION ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)	51	92	96	93
RECONNAISSANCE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)	170	179	281	236
CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) MENTION INVALIDITÉ OU PRIORITÉ	229	237	375	269
CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) MENTION STATIONNEMENT	174	184	191	162
PRESTATION COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)	73	107	60	60
ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE (ACTP)	2	7	8	8



## **V.B - ÉTAT D'ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNE DE CHÂTILLON**

Le suivi de l'agenda d'accessibilité programmée communal et celui des Établissements Recevant du Public Privés (ERP) privés ne sera plus assuré par le service handicap & accessibilité mais par les services techniques à partir de 2022.

Cependant les informations devront être communiquées régulièrement par les services techniques, afin de tenir à jour les statistiques permettant d'étoffer le rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).

## **V.C - ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LA COMMUNE DE CHÂTILLON**

Le travail en transversalité interservices sur le sujet du handicap doit être amplifié.

Les sensibilisations prévues sur le sujet en 2020 et 2021 n'ont pas pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire. Elles seront programmées en 2022 afin d'alerter sur l'importance des aménagements pour le mieux vivre de tous.

Le service handicap & accessibilité prévoit notamment en 2022 :

- ▶ La création de plaquettes en Facile A Lire et à Comprendre (FALC) et gros caractères dans de nouveaux services ;
- ▶ La mise en place du système ACCEO sur les postes d'accueil des services municipaux ;
- ▶ Le déploiement des balises sonores sur de nouveaux bâtiments ;
- ▶ L'organisation de marches exploratoires sur des quartiers de la ville pour améliorer la voirie ;
- ▶ L'organisation d'évènements pour la journée du handicap et la semaine inclusive ;
- ▶ La création d'un cheminement pour personnes non voyantes sur le parvis de l'Espace Maison Blanche.

## **MON SEUL ET VERITABLE AMI**

Mon seul et véritable ami  
Est celui qui me supporte  
Tous les jours de ma vie  
Sans lui je ne suis rien  
Une chose un pantin  
Qui ne pourrait sortir  
faire tout ce qui me fait survivre  
Sortir  
Aller et venir  
A l'extérieur  
A l'intérieur  
Il fait partie de moi  
Sans lui quel désarroi  
Tant que je serai avec lui  
Je resterai en vie  
Eh oui lui c'est mon fauteuil  
Alors ne me laissez pas sans lui sur le seuil

*Christiane Mercier*

Mme Mercier est une personne qui écrit des poèmes et textes très touchants autour du handicap.

Victime d'un AVC en 2008, elle vit depuis en fauteuil roulant électrique.

Depuis 2015, elle accepte que ses textes soient exposés lors de la semaine inclusive dans les services de la ville.

C'est en remerciement et hommage que l'un de ses textes est inclut dans ce rapport.



---

**SERVICE ACCESSIBILITÉ-HANDICAP**

---

**ADRESSE**

Centre Administratif  
79, Rue Pierre Semard  
92320 - Châtillon  
Tél : 01 58 07 15 34  
01 58 07 15 32

**HORAIRES D'OUVERTURE**

Du lundi au vendredi :  
de 9h à 12h et de 14h à 17h30